

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-0321/PR/PORT modifiant à nouveau l'arrêté n° 71-954/SG/CG du 3 juillet 1971 portant règlement d'exploitation du port autonome international de djibouti.

n° 84-0321/PR/PORT

Ministère

Premier ministre, chargé du port

Date de publication

26 février 1984

Numéro JO

n° 3 du 15/04/1984

Date du numéro

15 avril 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977**Vu** l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977**Vu** le décret n°82-041 /PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti**Vu** la délibération n° 571/6e L du 24 mai 1968 portant organisation du Port de Commerce de Djibouti**Vu** l'arrêté n° 71-954/SG/CG du 3 juillet 1971 portant règlement d'exploitation du Port de Commerce de Djibouti, ensemble les textes qui l'ont modifié**Vu** la loi n° 148/80 du 5 novembre 1980 portant création et statuts du Port autonome international de Djibouti**Vu** le procès-verbal des séances du conseil d'administration du Port

Sur proposition du premier ministre, chargé du Port

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 1984.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON